



**COMMUNIQUÉ AGREMENTS DES PROJETS DE CERTIFICATION ET PROGRAMMES DE DURABILITÉ
(STRUCTURES DE CERTIFICATION, EXPORTATEURS, CENTRE D'ACHATS (Acheteurs), SOCIÉTÉS
COOPÉRATIVES, CABINETS DE FORMATION, CABINETS D'AUDIT)
CAMPAGNE 2017-2018**

Le Conseil du Café-Cacao invite les opérateurs économiques désireux mettre en place des projets de certification ou des programmes de durabilité dans le secteur café et /ou cacao au titre de la campagne 2017-2018, à déposer leur dossier de demande d'agrément au Conseil du Café Cacao, sis au 20^{ème} étage de l'immeuble CAISTAB.

Les dossiers sont reçus du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 16h au 20^{ème} étage porte 20.23 (Service Juridique, Régulation et Organisations Internationales), du 12 juillet au 18 août 2016, délai de rigueur.

La liste des pièces à fournir est disponible à l'immeuble CAISTAB au 17^{ème} étage porte 17.03 (Secrétariat du Service Juridique, Régulation et Organisations Internationales) et sur le site www.conseilcafecacao.ci.

Seuls les dossiers **reliés** et présentés en deux exemplaires, **comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.**

Les frais de dossier fixés à Cent Mille cent francs (100 100) francs CFA, sont payables en une seule fois, sur le compte n°121207317305, ouvert à cet effet dans les livres d'ECOBANK.

Pour toute information complémentaire, contacter Le Conseil du Café-Cacao aux numéros suivants :

Tél. : (225) 20 20 28 43/20 20 27 95

La Direction Générale



CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES PROJETS DE CERTIFICATION ET PROGRAMMES DE DURABILITÉ

PIECES A FOURNIR POUR LES STRUCTURES DE CERTIFICATION DEMANDANT UN AGREMENT POUR METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS DE CERTIFICATION CAMPAGNE 2017-2018

Les pièces ci-dessous doivent être reliées en un dossier, classées selon la numérotation ci-dessous et présentés en deux exemplaires. Seuls les dossiers comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

1. une copie du certificat d'accréditation délivré par une structure d'accréditation reconnue ;
2. Le document projet précisant :
 - a. les objectifs,
 - b. les résultats attendus,
 - c. les activités,
 - d. la date de mise en œuvre,
 - e. la durée du projet,
 - f. les parties prenantes,
 - g. les coûts de mise en œuvre du projet de certification,
 - h. la répartition des coûts entre les parties prenantes,
 - i. le nombre de coopératives et producteurs membres ou de centres d'achat (Acheteurs) et producteurs individuels,
 - j. le montant de la prime et comment ce montant a été défini ;
 - k. le montant de la prime à l'exportateur,
 - l. le montant de la prime à la coopérative et coopérateurs impliqués ou au Centre d'achat (Acheteurs) et producteurs individuels impliqués,
 - m. la liste des projets sociaux à réaliser par l'exportateur ou le chocolatier,
 - n. le bénéfice pour la coopérative et le producteur membre ou le bénéfice pour le centre d'achat (Acheteur) et producteur individuel,
 - o. le bénéfice pour l'exportateur ;
 - p. le bénéfice pour la structure de certification.
3. la fiche Excel relatif au registre des producteurs, transmise par Le Conseil du Café-Cacao à remplir ;
4. une lettre d'engagement par laquelle la structure de certification s'oblige à :
 - fournir annuellement la liste des sociétés coopératives et des structures d'achat ainsi que l'exportateur partenaire, le tonnage de cacao ou de café certifié ou durable prévisionnel desdites structures;
 - ne pas entreprendre des activités de certification ou de durabilité, ni attribuer des certificats dans les zones protégées notamment les forêts classées, les parcs et réserves.
5. le récépissé de dépôt ou toute autre pièce attestant que le promoteur est régulièrement enregistré auprès du Ministère en charge de l'Intérieur ou du Ministère en charge des Affaires Etrangères, pour les Organisations Non Gouvernementales ou les associations ;
6. un Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Côte d'Ivoire pour les sociétés commerciales ;
7. la liste des sociétés coopératives ou des structures d'achat ayant été certifiés la campagne 2016-2017 ainsi que les tonnages réalisés ;

16

P

1

8. le tonnage de cacao ou de café certifié par exportateur et de façon global enregistré dans le portail de traçabilité conçu par les structures de certification ;
9. le tonnage de cacao ou de café certifié par société coopérative et par centre d'achat et de manière global enregistré dans le portail de traçabilité conçu par les structures de certification ;
10. les montants payés par chaque exportateur et le montant global à la structure de certification pour la campagne 2016-2017 à travers le portail de traçabilité avec justificatifs à l'appui ;
11. la liste des acteurs formés par la structure de certification, les dates de formation ainsi que les modules de formation pour la campagne 2016-2017 ;
12. la planification des formations, dates, modules, cibles pour la campagne 2017-2018 ;
13. le rapport d'activités annuel au titre de la campagne 2016-2017.

✓

ES

W

→



CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES PROJETS DE CERTIFICATION ET PROGRAMMES DE DURABILITÉ

PIECES A FOURNIR POUR LES EXPORTATEURS DEMANDANT UN AGREMENT POUR METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS DE CERTIFICATION OU DES PROGRAMMES DE DURABILITE CAMPAGNE 2017-2018

Les pièces ci-dessous doivent être reliées en un dossier, classées selon la numérotation ci-dessous et présentés en deux exemplaires. Seuls les dossiers comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

Que ce soit pour la mise en œuvre du projet de certification ou du programme de durabilité, l'exportateur doit fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

1. Le formulaire dûment rempli des informations sur le projet pour la délivrance de l'agrément ;
2. Le document projet précisant :
 - a. les objectifs,
 - b. les résultats attendus,
 - c. les activités,
 - d. la date de mise en œuvre,
 - e. la durée du projet ;
 - f. les parties prenantes,
 - g. les coûts de mise en œuvre du projet de certification ou du programme de durabilité,
 - h. la répartition des coûts entre les parties prenantes,
 - i. le nombre de coopératives et producteurs membres ou de centres d'achat (Acheteurs) et producteurs individuels,
 - j. le montant de la prime et comment ce montant a été défini ;
 - k. le montant de la prime à l'exportateur,
 - l. le montant de la prime à la coopérative et coopérateurs impliqués ou au Centre d'achat (Acheteurs) et producteurs individuels impliqués,
 - m. la liste des projets sociaux à réaliser par l'exportateur ou le chocolatier,
 - n. le bénéfice pour la coopérative et le producteur membre ou le bénéfice pour le centre d'achat (Acheteur) et producteur individuel,
 - o. le bénéfice pour l'exportateur.
3. la liste des sociétés coopératives sélectionnées ;
4. la liste des sociétés coopératives suppléantes en cas de désistement ;
5. la liste des structures d'achat (Acheteurs);
6. la copie du contrat conclu avec chaque société coopérative ou avec chaque structure d'achat. le contrat doit spécifier le montant de la prime, le tonnage de cacao certifié à livrer par la coopérative, la période de paiement de la prime. Les obligations de chacune des parties doivent être clairement spécifiées ;
7. Le montant de la prime/kg fixée aux sociétés coopératives et ou centres d'achat la campagne 2016-2017 ainsi qu'aux producteurs individuels ;
8. une copie du bilan d'activités de la campagne précédente pour les promoteurs conduisant déjà des projets de certification ou des programmes de durabilité dans la Filière Café-Cacao ;
9. le tonnage de cacao ou de café certifié /durable exporté au titre de la campagne 2016-2017;
10. une lettre d'engagement par laquelle l'exportateur s'oblige à :

9

6

P

8

- a. ne pas entreprendre des activités de certification ou de durabilité dans les zones protégées notamment les forêts classées, les parcs et réserves ;
 - b. payer la prime de certification ou de durabilité en espèces aux sociétés coopératives ou aux structures d'achat;
 - c. ne pas conserver le certificat de la coopérative ;
 - d. ne pas renseigner les transactions de la coopérative dans le portail de traçabilité conçu par les structures de certification ;
11. Les justificatifs du paiement des primes aux sociétés coopératives ou aux structures d'achat (Acheteurs);
 12. la liste des cabinets de formation avec lesquels l'exportateur a travaillé la campagne 2016-2017 et la liste des cabinets avec lesquels il travaillera la campagne 2017-2018 ;
 13. la liste des cabinets d'audit avec lesquels l'exportateur a travaillé la campagne 2016-2017 et la liste des cabinets avec lesquels il travaillera la campagne 2017-2018.

8

9

10

11



CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES PROJETS DE CERTIFICATION ET PROGRAMMES DE DURABILITÉ

PIECES A FOURNIR POUR LES EXPORTATEURS DEMANDANT UN AGREMENT POUR ACHETER DU CACAO OU DU CAFE CERTIFIE OU DURABLE HORS PROJET CAMPAGNE 2017-2018

Les pièces ci-dessous doivent être reliées en un dossier, classées selon la numérotation ci-dessous et présentés en deux exemplaires. Seuls les dossiers comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

1. Le formulaire dûment rempli des informations sur le projet pour la délivrance de l'agrément ;
2. une lettre d'engagement qui stipule que préalablement à toute transaction, l'exportateur devra adresser au Conseil du Café-Cacao, la copie du contrat conclu avec chaque société coopérative ou structure d'achat concernée par la transaction. Le contrat doit spécifier le montant de la prime, le tonnage de cacao certifié à livrer par la coopérative, la période de paiement de la prime. Les obligations de chacune des parties doivent être clairement spécifiées.
3. une lettre d'engagement par laquelle l'exportateur s'oblige à :
 - a. ne pas acheter de cacao certifié ou durable provenant de zones protégées notamment les forêts classées, les parcs et réserves ;
 - b. Expliquer le montant de la prime et comment ce montant a été défini ;
 - c. Lister le montant de la prime à l'exportateur, le montant de la prime à la coopérative et coopérateurs impliqués ou au Centre d'achat (Acheteurs) et producteurs individuels impliqués;
 - d. payer la prime de certification ou du cacao durable aux sociétés coopératives et/ou structures d'achat ;
 - e. produire les justificatifs du paiement des primes aux sociétés coopératives et/ou structures d'achat.

52

15

Pr

7



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES PROJETS DE CERTIFICATION ET PROGRAMMES DE DURABILITÉ

PIECES A FOURNIR POUR LES SOCIETES COOPERATIVES DEMANDANT UN AGREMENT POUR METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS DE CERTIFICATION OU DES PROGRAMMES DE DURABILITE CAMPAGNE 2017-2018

Les pièces ci-dessous doivent être reliées en un dossier, classées selon la numérotation ci-dessous et présentés en deux exemplaires. Seuls les dossiers comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

1. Le formulaire dûment rempli des informations sur le projet pour la délivrance de l'agrément ;
2. l'attestation d'inscription au Registre des Sociétés Coopératives ;
3. la fiche Excel relatif au registre des producteurs, transmise par Le Conseil du Café-Cacao à remplir ;
4. un rapport de l'utilisation de la prime reçue la campagne 2016-2017;
5. les justificatifs du paiement des primes par les exportateurs ;
6. Les justificatifs du paiement des primes aux producteurs campagne 2016-2017 ;
7. la liste des producteurs impliqués avec les informations pertinentes (nom, localité, tonnage, montant de la prime, montant global à payer) ;
8. la copie du contrat conclu avec chaque producteur mentionnant le montant de la prime ainsi que le tonnage à livrer ;
9. Une lettre d'engagement par laquelle la société coopérative s'oblige à :
 - a) à investir la quote-part de la société coopérative conformément à la décision de l'Assemblée Générale ;
 - b) ne pas entreprendre des activités de certification ou de durabilité dans les zones protégées, notamment les forêts classées, les parcs et réserves ;
 - c) payer la prime en espèces aux producteurs;
 - d) produire les justificatifs du paiement de la prime aux producteurs ;
 - e) renseigner elle-même les transactions de la coopérative dans le portail de traçabilité conçu par les structures de certification ;
10. la liste des cabinets de formation avec lesquels la coopérative a travaillé la campagne 2016-2017 et la liste des cabinets avec lesquels la coopérative travaillera la campagne 2017-2018 ;
11. la liste des cabinets d'audit avec lesquels la coopérative a travaillé la campagne 2016-2017 et la liste des cabinets avec lesquels elle travaillera la campagne 2017-2018.

15

15

15

15



CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES PROJETS DE CERTIFICATION ET PROGRAMMES DE DURABILITÉ

PIECES A FOURNIR POUR LES CENTRES D'ACHAT DEMANDANT UN AGREMENT POUR METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS DE CERTIFICATION OU DES PROGRAMMES DE DURABILITE CAMPAGNE 2017-2018

Les pièces ci-dessous doivent être reliées en un dossier, classées selon la numérotation ci-dessous et présentées en deux exemplaires. Seuls les dossiers comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

1. Le formulaire dûment rempli des informations sur le projet pour la délivrance de l'agrément ;
2. la preuve de l'agrément en qualité d'acheteur ;
3. Le document projet précisant :
 - a. les objectifs,
 - b. les résultats attendus,
 - c. les activités,
 - d. la date de mise en œuvre,
 - e. la durée du projet,
 - f. les parties prenantes,
 - g. les coûts de mise en œuvre du projet de certification ou du programme de durabilité,
 - h. la répartition des coûts entre les parties prenantes,
 - i. le nombre de producteurs individuels,
 - j. le montant de la prime et comment ce montant a été défini ;
 - k. le montant de la prime au centre d'achat,
 - l. le montant de la prime au pisteur ;
 - m. le montant de la prime au producteur individuel,
 - n. le montant de la prime au groupe communautaire, le cas échéant,
 - o. la liste des projets sociaux à réaliser par le chocolatier ou l'exportateur,
 - p. la liste des projets sociaux à réaliser par le centre d'achat
 - q. le bénéfice pour le producteur individuel,
 - r. le bénéfice pour le centre d'achat (Acheteur),
4. la fiche Excel relatif au registre des producteurs, transmise par Le Conseil du Café-Cacao à remplir ;
5. la copie du contrat conclu avec chaque producteur individuel mentionnant le montant de la prime, le tonnage, la date de paiement de la prime ;
6. le bilan d'activités de la campagne précédente pour les structures d'achat conduisant déjà des projets de certification ou de durabilité dans la filière Café-Cacao ;
7. le tonnage de cacao/café certifié ou durable commercialisé le cas échéant ;
8. une lettre d'engagement par laquelle la structure d'achat s'oblige à :
 - a) ne pas entreprendre des activités de certification ou de durabilité dans les zones protégées notamment les forêts classées, les parcs et réserves ;
 - b) payer les primes en espèces aux producteurs individuels;
 - c) produire les justificatifs du paiement des primes aux producteurs individuels;

9. un rapport de l'utilisation de la prime de la prime reçue par le centre d'achat la campagne 2016-2017;
10. la liste des cabinets de formation avec lesquels la coopérative a travaillé la campagne 2016-2017 et la liste des cabinets avec lesquels la coopérative travaillera la campagne 2017-2018 ;
12. la liste des cabinets d'audit avec lesquels le centre d'achat a travaillé la campagne 2016-2017 et la liste des cabinets avec lesquels il travaillera la campagne 2017-2018.

11

11

PV

11



CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES PROJETS DE CERTIFICATION ET PROGRAMMES DE DURABILITÉ

PIECES A FOURNIR POUR LES CABINETS DE FORMATION DEMANDANT UN AGREMENT POUR DISPENSER DES FORMATIONS SUR LES PROJETS DE CERTIFICATION OU LES PROGRAMMES DE DURABILITE CAMPAGNE 2017-2018

Les pièces ci-dessous doivent être reliées en un dossier, classées selon la numérotation ci-dessous et présentés en deux exemplaires. Seuls les dossiers comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

Le dossier de demande d'agrément en qualité de formateur doit contenir :

1. une lettre de demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;
2. la preuve de l'agrément au Fonds de Développement de la Formation Professionnelle, en abrégé FDFP, pour les organisations et entreprises individuelles ;
3. l'acte de nomination des dirigeants ;
4. les casiers judiciaires des dirigeants ;
5. une attestation de siège social en Côte d'Ivoire pour les ONG, le registre de commerce et du crédit mobilier et les statuts de l'entreprise ;
6. la preuve des aptitudes techniques en matière de formation dans le cadre de projets de certification ou autres programmes de durabilité à prime, notamment toute attestation de formation délivrée par la structure de certification et ONG répondant à des critères spécifiques ;
7. un document descriptif des modules de formation à dispenser ;
8. une copie des supports de formation ;
9. la liste des coopératives et producteurs formés au titre de la campagne 2016-2017 avec les détails (noms, contacts, modules dispensés, exportateur partenaire, périodes de formation, coûts de la formation) ;
10. la liste des coopératives et producteurs à former au titre de la campagne 2017-2018 avec les détails (noms, contacts, modules dispensés, exportateur partenaire, périodes de formation, coûts de la formation) ;
11. une copie du contrat de prestations de service entre le cabinet de formation et l'exportateur ou la société coopérative ou le centre d'achat (Acheteurs) ;
12. une lettre d'engagement par laquelle le cabinet de formation s'oblige à ne pas entreprendre des activités de formation sur la certification ou sur des programmes de durabilité : dans les zones protégées notamment les forêts classées, les parcs et réserves ;
13. un état descriptif des coûts de la formation ;
14. les outils de formation et les droits y afférents et à défaut, produire les autorisations d'utilisation des outils en question ;
15. les casiers judiciaires des formateurs ;
16. les curricula vitae des formateurs ;
17. le rapport d'activités annuel au titre de la campagne 2016-2017.

5/1
B

P





**CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES PROJETS DE
CERTIFICATION ET PROGRAMMES DE DURABILITÉ**

**PIECES A FOURNIR PAR LES CABINETS D'AUDIT DEMANDANT UN AGREMENT
POUR FAIRE DES AUDITS DES PROJETS DE CERTIFICATION ET DES
PROGRAMMES DE DURABILITE
CAMPAGNE 2017-2018**

Les pièces ci-dessous doivent être reliées en un dossier, classées selon la numérotation ci-dessous et présentés en deux exemplaires. Seuls les dossiers comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

Le dossier de demande d'agrément doit comporter :

1. une copie du certificat d'accréditation ;
2. les statuts ;
3. les noms et casiers judiciaires des auditeurs ;
4. les curricula vitae des auditeurs;
5. tout document attestant de la qualification des auditeurs en matière de certification notamment les certificats, diplômes, ou attestations de formation ;
6. une lettre d'engagement par laquelle le cabinet d'audit s'oblige à ne pas entreprendre des activités d'audit des projets de certification et/ou des programmes de durabilité dans les zones protégées notamment les forêts classées, les parcs et réserves ;
7. un état descriptif des coûts de l'audit ;
8. la liste des coopératives et producteurs audités au titre de la campagne 2016-2017 avec les détails (noms, contacts, exportateur partenaire, périodes de l'audit, coûts de l'audit) ;
9. la liste des coopératives et producteurs à auditer au titre de la campagne 2017-2018 avec les détails (noms, contacts, exportateur partenaire, périodes d'audit) ;
10. une copie du contrat de prestations de service entre le cabinet d'audit et l'exportateur ou la société coopérative ou le centre d'achat (Acheteurs) ;
11. le rapport d'activités annuel au titre de la campagne 2016-2017.

z

B

D

